

N° ARR_2020_096**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
Vu l'allocation du Président de la République en date du 13 avril 2020,
Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020,
Vu l'arrêté du maire n° ARR_2020_093 portant interdiction d'accès au Plateau durant la période de confinement afin d'éviter la propagation du virus COVID-19.

Considérant qu'un déconfinement est progressivement mis en place sur le territoire national à partir du 11 mai 2020.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'accès au Plateau de Chenôve est de nouveau autorisé, à compter du 11 mai 2020, tout en respectant les consignes de distanciation physique en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au public par voie d'affichage.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Chenôve est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture de la Côte-d'Or,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Direction Générale des Services de la Commune de Chenôve,
- Police Municipale de la Commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,

